Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-206072026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

PROCES VERBAL REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 06 07 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-neuf heure le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le deux juillet deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr LE COUEDIC Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION 2 06 07 2026 MANDANTANT LE CDG22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT -GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS
Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennale (2028-20231) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...)
Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative.
La commune de MERLEAC, soumise à l'obligation de mise ne concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.
Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la commune de Merléac d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le conseil Municipal de MERLEAC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code des Assurances

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-206072026-DE

Vu le Code de la Commande Publique
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, 2ème alinéa de la loi n°84-53 du26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales

Vu l'exposé de madame le Maire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…)
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du code de la commune Publique

Le Conseil Municipal de Merléac

DECIDE
De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des article L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du code de la commande publique, pour le contrat -groupe d'assurance statutaires que le CDG22 va engager en 2027

ET PREND ACTE : que les prestations, garantie et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de d'adhérer au contrat -groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2028

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

INSCRITS : 11
VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour expédition certifiée conforme

Madame Le Maire
LEMOINE Virginie

MAIRIE DE MERLEAC 22 (Côtes-d'Armor)

Monsieur le secrétaire
Le COUEDIC Christian